

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 2 octobre 2020

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et le deux du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 28 septembre 2020 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale, MILLE Daniel.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Chauffage Presbytère : Les travaux d'installation du chauffage collectif sont bien avancés, la livraison des granulés et la mise en service sont prévus pour le lundi 5 octobre.

Déploiement de la fibre : les opérations de déploiement sont terminées sur notre secteur. La réception des travaux va commencer le 20 octobre. Une réunion d'information de la population se tiendra le 2 décembre à 19 h à la salle de convivialité d'Amancey (des invitations seront distribuées dans les boîtes à lettre).

CONVENTION PAYFIP – PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES

Le Comptable public nous a informé de l'existence du système PAYFIP de la DGFIP qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment sur le site TIPI.BUDGET.com (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger), soit par carte bancaire soit par prélèvement unique. L'utilisation de ce service est gratuit pour les collectivités territoriales, mais soumis aux coûts de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération / Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération).

Considérant que le paiement en ligne des titres et différents rôles (loyers, affouage, eau et assainissement) de la commune constitue à la fois une simplification encouragée par l'État des démarches des administrés et permet de faciliter les opérations de perception de ces sommes par la trésorerie, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de paiement en ligne avec la DGFIP et tout document relatif à l'adhésion de la commune au système PAYFIP Titres et Rôles.

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le conseil municipal ne souhaite pas modifier le taux de la taxe d'aménagement (le taux en vigueur est le taux minimum).

AVENANTS AUX BAUX DE LOCATION DU PRESBYTÈRE

L'installation d'un chauffage collectif au presbytère suppose que les charges locatives liées à cette installation (achat de combustibles, frais d'entretien, ...) soient pris en charge globalement par le propriétaire et refacturés aux locataires en fonction de leur consommation. Des sous compteurs de calories ont été installés à cet effet. Pour encadrer cela, il convient de signer un avenant au bail avec chacun des locataires du presbytère (rez-de-chaussée et 1^{er} étage). Les avenants prévoient qu'une provision de charges de 100 euros sera réglée chaque mois à compter du mois de novembre 2020 et qu'une régularisation sera effectuée chaque année au mois d'août sur la base du relevé de dépenses.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les avenants aux baux de location du presbytère.

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Afin de permettre l'achat de combustible (granulés) pour le chauffage collectif du presbytère, il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire 3 000 € de dépenses au chapitre 60621 (Combustibles non stockés) à la section de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement: 60621 – Combustibles non stockés: **3 000 €**

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Suite aux premières réunions de la commission 5 de la CCLL, il apparaît que l'exécutif de la CCLL souhaite qu'une décision de principe soit prise au début de l'année 2021 sur la date du transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté de commune (la date proposée pourrait être le 1^{er} janvier 2024, cela reste à définir par la commission). Pour mémoire, la Loi Notre a rendu obligatoire le transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté de commune au 1^{er} janvier 2020, avec une possibilité pour les communes de repousser cette échéance au 1^{er} janvier 2026 au plus tard (vote à la majorité qualifiée). L'exécutif de la CCLL souhaite devancer cette date butoir afin d'avoir le temps de mettre en place cette nouvelle compétence au sein de la CCLL avant la fin du mandat. Les options privilégiées sont la création d'une régie intercommunale pour l'assainissement collectif, et la délégation de la compétence Eau aux syndicats existants qui continueront à exister après le transfert de compétence car ces syndicats couvrent plusieurs intercommunalités (Il est proposé que la commune d'Amondans intègre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau d'Amancey dans le cadre de cette gestion de la compétence Eau par les syndicats).

La possibilité de la fixation d'une attribution de compensation lors du transfert de compétence à la CCLL est peu probable mais elle ne peut pas être exclue (la création d'une attribution de compensation pour les compétences eau et assainissement suppose un vote à l'unanimité de toutes les communes de la CCLL). En cas de transfert de ces compétences avec attribution de compensation, si les budgets eaux et assainissement transférés sont déficitaires, le déficit est considéré comme une charge transférée, et doit donc être payé en attribution de compensation chaque année par la commune.

Le budget Eau-Assainissement de la commune d'Amondans est déficitaire (l'étude réalisée en 2019 donnait un déficit de 3000 € sur la partie Eau et de 6000 € sur la partie Assainissement, et concluait à la nécessité de relever de 0,30 € le m³ d'eau et de 1 € le m³ d'assainissement pour arriver à l'équilibre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré convient de la nécessité de continuer à augmenter progressivement les tarifs d'eau et d'assainissement pour tendre vers un équilibre du budget, et décide de fixer à compter de ce jour les tarifs de l'eau et de l'assainissement de la façon suivante :

- Part fixe pour le service de l'eau : 52 € (inchangé)
- Prix du m³ d'eau jusqu'à 150 m³ : 0,85 € / m³ (augmentation de 0,10 €)
- Prix du m³ d'eau au-delà de 150 m³ : 0,70 € / m³ (augmentation de 0,10 €)
- Part fixe pour le service de l'assainissement : 60 € (inchangé)
- Prix du m³ d'assainissement : 1,05 € / m³ (augmentation de 0,10 €)

Ces tarifs seront applicables aux m³ facturés en 2021.

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

FORÊT – AFFOUAGE - PEFC

La question des sapins scolytés a été discutée avec le technicien de l'ONF. Il est très difficile en ce moment de pouvoir faire venir des forestiers en ce moment car il y a un très grand nombre de forêts qui ont été atteintes et les professionnels qui sont débordés privilégient les gros chantiers de plus de 500 m³.

En ce qui concerne les frênes, il était prévu de vendre les surbilles en bois énergie, et en raison de la très grande offre actuelle qui sature le marché bois énergie, il n'est pas certain que la vente couvre les frais d'exploitation, aussi il est préférable de les laisser sur pieds en attendant que la conjoncture soit plus favorable.

Pour l'affouage cette année, le choix des portions mises en affouage sera décidé en fonction du nombre d'affouagistes demandant une portion. Il y a de nombreux chablis, et le technicien de l'ONF a indiqué qu'en fonction du nombre de portions demandées, il est possible de marquer très rapidement des portions pour compléter. Il n'est pas souhaitable de marquer à l'avance les bois sans avoir l'assurance qu'ils seront coupés rapidement. La réponses des affouagistes

souhaitant prendre une portion est attendue pour le 16 octobre.

La convention de certification PEFC (certification d'exploitation de la forêt en développement durable) arrive à terme (5 ans). Cette convention avait été signée afin de mieux valoriser les bois, mais dans le contexte actuelle la question se pose sur l'intérêt de cette certification. L'avis de l'ONF sera demandé sur ce point.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Demandes de subvention Fond de Solidarité pour le Logement – Fond d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas se substituer aux contribuables en matière de dons, et décide de ne pas contribuer FSL et FAAD, laissant à chacun le choix de contribuer ou non aux divers organismes caritatifs

Demande d'achat de terrain pour installation de pylône de téléphone.

La société SYSTRA a adressé un courrier à la commune pour acquérir un terrain en vue de l'installation d'un pylône pour améliorer la couverture 4G du territoire. Une réponse sera faite pour indiquer qu'il n'est pas possible d'installer de nouveaux pylônes sur la commune qui est en secteur inscrit, mais que le futur déploiement de la fibre devrait permettre de libérer des équipements sur le pylône existant (RLAN) et permettre d'installer les antennes de couverture 4G.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 6 novembre 2020.